



## **INSTITUTION**

**L'ORDONNANCE DU 3 MARS 1945 A CRÉÉ L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UNAF) ET LES UNIONS DÉPARTEMENTALES DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF).**

Représente officiellement l'ensemble des familles et désigne des délégués aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État et les collectivités territoriales.

Donne son avis aux Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et propose des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

Gère tout service d'intérêt familial dont les Pouvoirs Publics estimeront devoir lui confier la charge.

Exerce au nom des familles toute action civile auprès des juridictions compétentes.